

Décision n° 2014-700 DC du 31 juillet 2014

Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Résumé

Des sénateurs UMP ont saisi le Conseil Constitutionnel pour contester l'article 24 de la loi égalité homme-femme, qui supprime la notion de «situation de détresse» dans la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. Le Conseil a jugé que «la modification, par l'article 24, de la rédaction des dispositions de la première phrase de l'article L. 2212-1 qui prévoit que la femme enceinte qui ne veut pas poursuivre une grossesse peut en demander l'interruption à un médecin ne méconnaît aucune exigence constitutionnelle». Il l'a donc déclarée conforme à la Constitution .